



## **A l'appel de la CGT et de FO, Assemblée Générale de la Production informatique mercredi 28 mai 2014 à 13 heures local FO du Jade.**

La Direction a annoncé au comité d'établissement DMSMO que les avenants de mise à disposition nous seront soumis à signature à partir de ce jour, 19 mai 2014. A compter de la réception de cet avenant, nous avons 30 jours pour prendre une décision.

Les syndicats FO et CGT sont à notre disposition pour toute information et toute assistance, y compris juridique, sur les conséquences de la signature ou de la non signature de cet avenant. Ils nous invitent à une Assemblée Générale mercredi 28 mai pour en discuter collectivement.

### **Une grave entrave au droit du travail :**

Nous avons depuis le 15 mai accès à une plateforme SWING avec des documents et notamment le rapport ORSEU. Il faut savoir que les membres du CE DMSMO n'ont pas accès à cette plateforme et que la Direction a même refusé de lui communiquer le rapport ORSEU. Ce rapport a été commandé par la Direction, selon ses dires, par « décision unilatérale ». Elle porte donc la responsabilité de ce rapport qui laisse penser que les syndicats FO et CGT n'existent pas. Pourtant ces syndicats sont représentatifs dans l'UES et dans l'établissement DMSMO et ils sont, nous le savons, très représentés et actifs au sein de la production informatique.

### **Une question primordiale :**

La plateforme SWING prétend recenser les questions écrites des représentants du personnel. Or ces questions ont été choisies par la Direction. Une question primordiale n'apparaît pas qui a pourtant été formulée à de multiples reprises par écrit et par oral au sein du CE DMSO et du CCE, celle du périmètre de l'UES, celle du maintien de toutes les activités au sein de l'UES.

Nos contrats de travail restent des contrats avec Generali Vie que nous signions ou non l'avenant de mise à disposition. Mais l'activité quitte Generali Vie et sera transférée à GIS. Il faut donc intégrer au sein de l'UES Generali France Assurance, la succursale française de GIS.

La jurisprudence a déjà tranché deux questions :

- Une UES peut comporter une succursale française d'une société étrangère.
- Une entité qui n'a pas de salarié en propre peut être intégrée dans une UES.

En fait l'intégration dans l'UES de la succursale peut être obtenue aisément si tous les syndicats appuient cette demande.

**Nous discuterons de ces questions le 28 mai 2014 à 13 heures avec les syndicats CGT et FO au local FO du Jade.**